

# Qu'attendons-nous des prisons ? S'il s'agit de se venger, c'est réussi

*Libération*, Tribune par Dominique Simonnot, contrôleuse générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), le 10 mars 2025

Suite à une rumeur affirmant que des détenus auraient bénéficié de massages du visage, le ministre de la Justice a interdit toute activité « ludique » dans les maisons d'arrêt. Pour la contrôleuse des prisons et ancienne journaliste à *Libération*, cette polémique ne saurait masquer les conditions de détention indignes qui transforment les peines en châtiments corporels.

A la prison de Toulouse-Seysses, les cafards pullulent au point que des femmes et des hommes se bouchent nez et oreilles avec du papier toilette pour éviter qu'ils n'y entrent. Dans cette prison, comme dans tant d'autres, les détenus vivent, la plupart du temps, vingt-deux heures sur vingt-quatre, enfermés à trois dans une cellule de 9 m<sup>2</sup>. Avec des matelas au sol pour dormir. Dans cette prison, l'équipe du contrôle général des lieux de privation de liberté (CGLPL) a croisé un jeune homme atteint de la leptospirose, la maladie causée par l'urine des rats qui cavale dans les amas d'ordures entassés au pied des bâtiments, comme dans la plupart des maisons d'arrêt surpeuplées à des taux jamais atteints (156 % de moyenne et jusqu'à 250 %). C'est là, dans cette prison de Toulouse-Seysses – comptant 1 258 détenus pour 580 places – qu'est survenu un énorme scandale.

Pas du tout à cause de cet effarant entassement d'êtres humains, tels des poulets d'industrie. Pas non plus à cause de ces prisonniers qui, à Toulouse comme ailleurs, redoutent tant la promenade qu'ils la refusent, faute de surveillants pour mettre fin aux fréquentes violences. Pas à cause des conditions lamentables de vie des prisonniers. Pas non plus à cause du travail de plus en plus pénible des surveillants, en nombre notoirement insuffisant, et laissés seuls face à une crise sans précédent du nombre de détenus (1).

Hélas, la raison du tapage provient d'une rumeur diffusée par deux syndicats affirmant que des détenus, non contents de suivre des cours de yoga, auraient bénéficié de massages du visage dispensés par une école d'esthéticiennes. Aussitôt, le ministre de la Justice a interdit toute activité « ludique » ou « provocante ».

Juste après fut [découvert que les « massages » se cantonnaient](#), en fait, à des conseils donnés par des étudiantes esthéticiennes, afin que les prisonniers sachent prendre soin d'eux-mêmes et soient à même d'afficher une allure soignée, leur donnant plus de chances de s'intégrer plus facilement dans la société, de se présenter en bonne forme à d'éventuels entretiens d'embauche ou de formation. Quant au yoga, qui comme chacun le sait est aussi « ludique » que « provocant », il a été englouti par l'interdiction en même temps que les faux massages.

## Ce que prévoit la loi et ce qu'elle rend obligatoire

A ce compte, le «salon de coiffure» des femmes de Fleury-Mérogis va-t-il disparaître ? Les détenues devront-elles se contenter de shampooiner des perruques pour surtout ne pas risquer de s'embellir les unes les autres ? Le foot est-il un sport non ludique ? Faut-il stopper les matchs ? Les entraînements ? Ah tiens, attention aux échecs, parce que ça ne paraît pas, comme ça, mais ils doivent être «ludiques» ou «provocants» puisque supprimés dans une prison, au moins. Et ce joli recueil de poèmes de détenus issu d'un atelier sur «l'univers de Tomi Ungerer», et titré «Pourquoi se pose-t-on toujours des questions ?», hop, à la casse, sûrement très subversif ! Des ateliers d'écritures, de théâtre, de danse sont passés à la trappe. Etonnamment, l'idée que ces cours puissent participer à rendre un peu d'intelligence, de calme, d'équilibre et de voie vers la réinsertion dans des détentions si amochées et dures à gérer n'est même pas évoquée.

La loi pourtant les prévoit et les rend même obligatoires, car ce sont des preuves d'efforts (article L411-1 du code pénitentiaire) : *«Une personne détenue condamnée remplit l'obligation prévue par les dispositions de l'article [L. 411-1](#) lorsqu'elle exerce au moins l'une des activités relevant de l'un des domaines suivants : travail, formation professionnelle, insertion par l'activité économique, enseignement, activités éducatives, culturelles, socioculturelles, sportives et physiques.»* Adoptées par la France, les règles pénitentiaires européennes le disent aussi : *«La vie en prison est alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison»* et *«chaque détention est gérée de manière à faciliter la réintégration dans la société libre des personnes privées de liberté»*. On en est tellement loin...

Elle est d'ailleurs presque comique cette obligation d'activités, alors qu'il est quasi impossible d'y accéder. Trop peu d'activités, beaucoup trop de détenus et un manque de surveillants pour les y amener (pour les mêmes raisons, énormément de rendez-vous médicaux sont annulés).

Il est fréquent que le CGLPL observe, lors de ses visites, des réunions prévues pour dix détenus sur deux heures, mais y voit arriver les élèves un par un, toutes les vingt minutes. Souvent, le dernier a tout raté.

## Il faut bien se poser la question du sens de la prison et de la peine infligée

Pourtant, environ 5 % des activités sont déjà annulées ou reportées, désespérant les détenus et ceux qui leur donnent de leur temps, inventif, enthousiaste, appliqué, mais soumis à trop d'obstacles. Ces annulations ont aussi atteint beaucoup d'agents pénitentiaires de tout grade. Et aussi beaucoup de professionnels, pénitentiaires, médecins associations ont protesté. Notamment les médecins, contraints de signer, à tour de bras, des certificats justifiant la participation – pour raisons médicales – à des activités «ludiques» et particulièrement du fameux yoga – très réclamé – qui a le malheur de faire du bien à des gens abîmés.

Or, il faut bien se poser la question du rôle, du sens, de la prison et de la peine infligée. Qu'en attendons-nous collectivement ? Qu'elles punissent, et qu'elles mettent à l'écart un temps, bien sûr, mais ensuite ? S'il s'agit d'une vengeance de la société, c'est très réussi, car la peine s'apparente, pour l'heure, à un châtement corporel et l'enfermement en maison d'arrêt se résume à un temps mort et violent ; si, en revanche, il s'agit de rendre les détenus meilleurs en les préparant à sortir, comme le veut la loi, l'échec est patent, cruel.

D'autant plus dommage que les Allemands, entre autres, ont réussi, là où la France rate. En mettant fin à la surpopulation carcérale et à toutes les tares qui l'accompagnent, nos voisins ont obtenu un taux de récidive très inférieur au nôtre. Comme l'a écrit au CGLPL, un détenu très spirituel : *«On vous coûte chacun 120 euros par jour, ça ne vous semble pas un peu cher pour fabriquer de la récidive ?»*

(1) Due, notamment, à un inquiétant allongement des peines. Avec 82 000 détenus pour 62 000 places et 4 500 matelas au sol.